




Informations de base	
2009/0103(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil Abrogation Règlement (EC) No 2611/95 1995/0197(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 1107/2007 2007/0194(CNS) Subject 3.10 Politique et économies agricoles 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		DE CASTRO Paolo (S&D)	02/09/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Agriculture et pêche		2976	2009-11-20
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Agriculture et développement rural		FISCHER BOEL Mariann	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0377 	Résumé
17/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/09/2009	Vote en commission		Résumé
02/10/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0018/2009	
20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0031/2009	Résumé
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
20/11/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/11/2009	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0103(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EC) No 2611/95 1995/0197(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 1107/2007 2007/0194(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/00482

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.007	03/09/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0018/2009	02/10/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0031/2009	20/10/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2009)0377 	22/07/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2009/1128 JO L 310 25.11.2009, p. 0001 Résumé

Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

2009/0103(CNS) - 20/11/2009 - Acte final

OBJECTIF : abroger certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1128/2009 du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

CONTENU : l'amélioration de la transparence du droit communautaire est un élément essentiel de la stratégie visant à mieux légiférer, que les institutions communautaires sont en train de mettre en place. Dans ce contexte, les actes qui n'ont plus d'effet réel doivent être retirés de la législation en vigueur.

En conséquence, le présent règlement vise à abroger :

- le règlement (CEE) n° 2602/69 du Conseil relatif au maintien de la procédure des Comités de gestion (ce règlement a épuisé ses effets puisque son contenu a été repris par des actes ultérieurs) ;
- la décision 85/360/CEE du Conseil concernant la restructuration du système d'enquêtes agricoles en Grèce (la décision couvrait la période 1986-1996 et a, par conséquent, épuisé ses effets) ;
- le règlement (CEE) n° 3570/90 du Conseil relatif aux dérogations à prévoir pour les enquêtes statistiques agricoles en Allemagne dans le cadre de l'unification allemande (ce règlement devait être appliqué pendant la période de transition suivant la réunification de l'Allemagne et a, par conséquent, épuisé ses effets) ;
- le règlement (CE) n° 2611/95 du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres (ce règlement avait trait à la possibilité d'accorder une aide sur une période de trois ans, à notifier avant le 30 juin 1996, et a, par conséquent, épuisé ses effets) ;
- le règlement (CE) n° 1107/2007 du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008 (ce règlement ne couvrait que l'année 2008 et a, par conséquent, épuisé ses effets).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/11/2009.

Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

2009/0103(CNS) - 22/07/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : dans leur accord interinstitutionnel intitulé «Mieux légiférer», le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus que la législation communautaire devait être mise à jour et que son volume devait être réduit par l'abrogation des actes qui ne sont plus appliqués.

Dernièrement, la Commission a déclaré obsolètes environ 250 actes relevant du domaine agricole. Dans sa communication du intitulée «Une PAC simplifiée pour l'Europe – Un gain pour tous» ([COM\(2009\)0128](#)), la Commission a confirmé son intention de toiler la réglementation agricole. Elle a recensé un certain nombre d'actes du Conseil liés à la politique agricole commune qui ont épuisé tous leurs effets pratiques. La Commission n'ayant pas compétence pour déclarer obsolètes des actes du Conseil, elle propose, par souci de sécurité juridique, que les actes énumérés ci-après soient abrogés par le Conseil :

- règlement (CEE) n° 2602/69 du Conseil relatif au maintien de la procédure des Comités de gestion;
- règlement (CEE) n° 922/72 du Conseil fixant, pour la campagne d'élevage 1972/1973, les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie;
- règlement (CEE) n° 3570/90 du Conseil relatif aux dérogations à prévoir pour les enquêtes statistiques agricoles en Allemagne dans le cadre de l'unification allemande;
- règlement (CE) n° 2611/95 du Conseil prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres États membres ;
- règlement (CE) n° 1107/2007 du Conseil portant dérogation au règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, en ce qui concerne la mise en jachère pour l'année 2008;
- décision 85/360/CEE du Conseil concernant la restructuration du système d'enquêtes agricoles en Grèce.

La présente proposition est prévue dans le programme glissant de simplification adopté dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire de la Commission, actualisée récemment [document [COM\(2008\)0712](#), annexe 2 du programme législatif et de travail de la Commission pour 2009].

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE: la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de la Communauté.

Politique agricole commune (PAC): abrogeant actes obsolètes du Conseil

2009/0103(CNS) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil abrogeant certains actes obsolètes du Conseil dans le domaine de la politique agricole commune.